

REGLES GENERALES D'AUTORISATION ET DE TARIFICATION

AGENCES COMMERCIALES OU ADMINISTRATION



ETABLISSEMENTS CONCERNES

Bureaux ouverts au public tels que les agences bancaires, les cabinets d'assurances, les bureaux des diverses administrations (*mairies, préfectures...*), etc.

DÉFINITIONS

- **Tarif général** : Tarif applicable, conformément au Code de la propriété intellectuelle, à l'exploitant qui n'a pas procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales qui y sont données, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site www.sacem.fr, et n'a pas conclu, dans les quinze jours suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales.
- **Tarif réduit** : Le Tarif réduit est applicable à l'établissement qui a procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales qui y sont données, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site www.sacem.fr, et a conclu, dans les quinze jours suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales.
- **Tarif réduit protocolaire** : Tarif applicable à l'établissement qui bénéficie du Tarif réduit et de la réduction protocolaire définie ci-après.

TARIFICATION

Les diffusions musicales relèvent d'un forfait annuel déterminé en fonction du **nombre d'employés aux guichets et/ou en contact direct avec le public** (*guichetiers, hôtesses d'accueil, etc.*).

FORFAIT ANNUEL EN FRS HT 2018					
NOMBRE D'EMPLOYES	TARIF GEBERAL	TARIF REDUIT	NOMBRE D'EMPLOYES	TARIF GEBERAL	TARIF REDUIT
De 1 à 2 employés	13 750	11 000	De 31 à 32 employés	180 000	144 000
De 3 à 4 employés	26 100	20 880	De 23 à 34 employés	189 800	151 840
De 5 à 6 employés	39 150	31 320	De 35 à 36 employés	198 850	159 080
De 7 à 8 employés	52 000	41 600	De 37 à 38 employés	207 750	166 200
De 9 à 10 employés	65 000	52 000	De 39 à 40 employés	215 400	172 320
De 11 à 12 employés	74 700	59 760	De 41 à 42 employés	223 050	178 440
De 13 à 14 employés	86 350	69 080	De 43 à 44 employés	230 600	184 480
De 15 à 16 employés	98 000	78 400	De 45 à 46 employés	138 300	110 640
De 17 à 18 employés	109 700	87 760	De 47 à 48 employés	245 950	196 760
De 19 à 20 employés	121 350	97 080	De 49 à 50 employés	253 550	202 840
De 21 à 22 employés	129 250	103 400	Majoration	6 550	5 240
De 23 à 24 employés	140 000	112 000	De 51 à 150 par tranche de 2 employés De 151 à 300 par tranche de 3 employés De 301 à 500 par tranche de 4 employés		
De 25 à 26 employés	150 350	120 280			
De 27 à 28 employés	160 750	128 600			
De 29 à 30 employés	171 000	136 800			

REDUCTION

L'établissement justifiant de son adhésion à un organisme professionnel ayant conclu un protocole d'accord avec la Sacem bénéficie d'une réduction sur le montant des droits exigibles établi sur la base des présentes. La réduction protocolaire s'applique sur le seul Tarif Réduit.